

630 - Conservation et valorisation du patrimoine

**630 - Conservation et valorisation du patrimoine -
Propositions financières - Budget primitif 2020
et propositions d'attribution de subventions
à la Fédération des Sociétés d'Histoire et
d'Archéologie d'Alsace et à la délégation Alsace de la
Fondation du patrimoine**

CD/2019/111
Service chef de file :

K - Mission culture et tourisme

K450 - Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le territoire bas-rhinois dispose d'une importante richesse patrimoniale, support de l'identité alsacienne, vecteur de développement local et touristique. La conservation et la valorisation du patrimoine, en lien avec de nombreux partenaires dans les territoires, et l'accès à la culture pour tous, constituent des axes forts de la politique du Département.

Ce rapport propose au Conseil Départemental d'inscrire au budget primitif 2020 un crédit de 2 035 535,26 € pour la conservation et la valorisation du patrimoine et d'attribuer une subvention à la Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie d'Alsace et à la délégation Alsace de la Fondation du patrimoine.

Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action :

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2019	Projet Budget Primitif 2020
D	63010	F	Conservation, valorisation du patrimoine protégé	25 000,00	25 000,00
D	63010	I	Conservation, valorisation du patrimoine protégé	365 761,74	1 317 364,03
D	63020	F	Conservation, valorisation du patrimoine non protégé	13 450,00	13 450,00
D	63020	I	Conservation, valorisation du patrimoine non protégé	57 055,55	56 721,23
D	63030	F	Musées	103 000,00	103 000,00
D	63030	I	Musées	370 678,27	520 000,00
			TOTAL	934 945,56	2 035 535,26

Le patrimoine culturel, témoignage de l'histoire, des savoir-faire et traditions, entre pleinement dans les stratégies d'aménagement des collectivités territoriales pour leur territoire. Il convient de mieux le connaître, le conserver, le valoriser pour en faire émerger des lieux de vie, de rencontres, tout en veillant à préserver son histoire. Ainsi participe-t-il à l'identité alsacienne.

Il n'est pas question de « mise sous cloche » du patrimoine alsacien mais plutôt d'intégration dans la vie de la société, comme un élément fondant son identité et soudant les habitants et les acteurs du territoire autour de sa préservation et de sa transmission.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, la politique de conservation et de valorisation du patrimoine menée par le Département du Bas-Rhin s'organise autour de plusieurs axes :

- l'entretien et la valorisation du patrimoine castral d'Alsace et des fortifications, avec notamment la poursuite de l'accompagnement financier et technique de l'engagement des associations et des propriétaires pour la rénovation et l'entretien des ruines de châteaux ;

- le soutien au patrimoine bâti (protégé ou non au titre des monuments historiques), comme identité des territoires et contributeur de leur pérennité, de leur rayonnement et de leur attractivité ;

- les cinq centres d'interprétation du patrimoine (CIP), reflets des savoir-faire, traditions et de l'histoire du département, qui, grâce à leur maillage territorial, favorisent l'accès des Bas-Rhinois à la culture, en synergie avec les équipements et les autres partenaires du Département.

Ces axes sont mis en œuvre de manière transversale, en lien avec les autres domaines d'intervention du Département (personnes en insertion, personnes âgées ou en situation de handicap, collégiens, touristes, etc.).

63010 – Conservation, valorisation du patrimoine protégé

Crédits proposés au BP 2020 : 1 342 364,03 €

La conservation et la valorisation du patrimoine alsacien, en lien avec de nombreux partenaires dans les territoires, constitue un axe fort de la politique patrimoniale du Département.

Cette politique se décline via trois axes :

- un dispositif instauré par délibération n° 71 de l'Assemblée départementale réunie le 27 octobre 2008, pour soutenir l'engagement bénévole ;

- un fonds patrimoine « châteaux forts d'Alsace » instauré par délibération n° 24 de l'Assemblée départementale réunie le 25 juin 2018 ;

- un fonds « patrimoine emblématique de l'Alsace » instauré par délibération n° 031 de l'Assemblée départementale réunie le 24 juin 2019.

Ainsi, l'entretien des ruines trouve, entre autres, sa traduction dans la proposition d'inscription de 25 000 € de crédits de fonctionnement, destinés à permettre aux associations entretenant les ruines de châteaux forts ou les fortifications d'acquérir des équipements de protection de sécurité pour les bénévoles, ainsi que du petit matériel. L'entretien de ce patrimoine, généralement protégé au titre des Monuments Historiques, évite de lourds travaux de restauration ultérieurs, et permet le développement du tourisme et l'utilisation sans risque des chemins de randonnée.

Outre ces crédits, le Département soutient activement l'engagement bénévole des citoyens au service de leur patrimoine par des compétences (techniques, juridiques, de mise en réseau...) qu'il met à disposition des différentes associations concernées.

Ce patrimoine constitue un marqueur fort de la destination Alsace. Avec une centaine de ruines, l'Alsace est la région d'Europe qui possède la plus grande densité de châteaux forts de montagne. Il sert donc de socle au développement d'une politique touristique castrale alsacienne, portée notamment par Alsace Destination Tourisme et tous les acteurs de la filière (notamment le Département du Haut-Rhin qui développe, depuis 2016, un réseau similaire de veilleurs de châteaux forts). Afin de soutenir les travaux d'urgence visant à limiter le risque pour le public fréquentant les châteaux forts d'Alsace et à empêcher la destruction irrémédiable de ce patrimoine, il est proposé que le Département mobilise, en 2020, une enveloppe de 300 000 €.

Par ailleurs, conscients de la nécessité de sauvegarder le patrimoine afin de pouvoir le transmettre aux générations futures et d'en faire un support de l'attractivité de l'Alsace, les élus du Département ont souhaité mettre en place un dispositif complémentaire aux contrats départementaux et spécifiquement dédié au patrimoine bâti. Le fonds pour le patrimoine emblématique de l'Alsace accompagne les porteurs de projets patrimoniaux, sur des actions de conservation, parfois en urgence, du patrimoine emblématique de l'Alsace, pour éviter qu'il ne disparaisse et que l'Alsace ne perde pas ses spécificités architecturales. Ce fonds se traduit par le soutien à deux types d'intervention : les travaux d'urgence (patrimoine en péril) et la restauration du patrimoine emblématique alsacien. Il est proposé que le Département mobilise, en 2020, une enveloppe de 1 000 000 € pour ce fonds.

Il est également proposé de décider d'inscrire 17 364,03 €, qui correspondent au solde des engagements pris par le Département dans le cadre des contrats de territoire.

63020 – Conservation, valorisation du patrimoine non protégé

Crédits proposés au BP 2020 : 70 171,23 €

La conservation de l'identité patrimoniale alsacienne, la diffusion des savoirs et des connaissances auprès d'un public le plus large possible, ainsi que le soutien à la vie associative, constituent des priorités fortes du Département. Les crédits proposés permettront de participer au financement :

- du Conservatoire du patrimoine religieux en Alsace (adhésion : 15 €),
- de la délégation Alsace de la Fondation du patrimoine (adhésion : 2 000 €). Cette fondation, depuis 2004, a soutenu plus de 300 projets patrimoniaux d'associations ou de collectivités locales, grâce notamment à des collectes auprès d'entreprises et de particuliers. Il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 € qui abonderait le fonds de la Fondation du Patrimoine destiné à la labellisation fiscale de projets de sauvegarde et de valorisation du patrimoine non protégé portés par des particuliers.
- de la Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie d'Alsace (qui regroupe de nombreuses associations œuvrant dans le domaine de l'histoire et de la mémoire, et édite des publications de grande qualité), via une subvention d'un montant de 11 000 € pour soutenir ses activités en 2020.

L'objectif est de soutenir la participation des forces vives des territoires (associations, citoyens, entreprises, etc.) pour favoriser la préservation du patrimoine, la vie locale et le développement des territoires.

Il est également proposé d'inscrire 51 721,23 € en investissement, qui correspondent au solde des engagements pris par le Département dans le cadre des contrats de territoire.

63030 – Musées

Crédits proposés au BP 2020 : 623 000 €

Les crédits proposés doivent permettre au Département de poursuivre son soutien aux actions des Centres d'interprétation du Patrimoine (CIP), avec le souhait de toucher un public toujours plus large, y compris dans des territoires éloignés des grandes villes, et de développer, en milieu rural, la culture comme vecteur de lien social.

Les cinq CIP, répartis sur le territoire et représentatifs de thématiques emblématiques du Bas-Rhin (Les Ateliers de la Seigneurie à Andlau sur les gestes et savoir-faire, La Villa à Dehlingen sur l'archéologie, La Maison Rurale de l'Outre-Forêt à Kutzenhausen sur les arts et traditions populaires, le château de Lichtenberg sur le patrimoine et la création artistique, Point d'Orgue à Marmoutier sur les orgues et flûtes du monde) fonctionnent en complémentarité.

Il est proposé que la mise en réseau de ces équipements soit poursuivie, via des actions qui prennent en compte différents publics, notamment les publics prioritaires au titre des compétences dont le Département a la charge (collégiens, personnes âgées, en situation de handicap, personnes éloignées socialement de la culture, etc.) et des actions de communication communes. Le Département entend, par ces aides, rendre la culture et l'expérimentation accessibles à tous. Cette ambition est facilitée par la mise en place de conventions d'objectifs avec les CIP, reprenant l'ensemble de ces actions. Ce soutien départemental aux CIP se traduit par l'inscription de 103 000 € en fonctionnement.

Il est proposé que le Département soutienne également, à hauteur de 75 000 € maximum, les actions du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, autour de l'accompagnement professionnel des musées volontaires, de la médiation, de la promotion et de la mise en réseau de l'ensemble des sites et acteurs du territoire du Parc (cf. rapport pour le mode d'action 61060 – Parc naturel régional des Vosges du Nord).

Il est également proposé d'inscrire 500 000 € en investissement, qui correspondent aux engagements pris par le Département dans le cadre du Contrat de projets Etat-Région (Pôle de conservation des musées de la Ville de Strasbourg), ainsi qu'au solde des engagements pris par le Département dans le cadre des contrats de territoire.

La poursuite de cette politique est possible d'après l'article L 1111-4 du code général des collectivités territoriales.

La Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation, réunie le 18 novembre 2019, a émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2020 de l'axe d'intervention 630 - Conservation et valorisation du patrimoine.

Le Conseil Départemental décide également d'attribuer :

- à la Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie d'Alsace, une subvention d'un montant de 11 000 €,
- à la délégation Alsace de la Fondation du Patrimoine, une subvention de 5 000 € pour la labellisation fiscale de projets de sauvegarde et de valorisation du patrimoine non protégé portés par des particuliers.

Strasbourg, le 27/11/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY